

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « VIVRE À DOMICILE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Marenne Adour Côte-Sud** situé Allée des camélias 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représenté par son président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du,

Ci-après dénommé « CIAS de MACS »

d'une part,

Et

XL Autonomie, SEMOP au capital de 37 000 € et inscrite au RCS de Dax 850 091 570, sise Village Landais Alzheimer - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX, représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël TAMPONNET,

Ci-après dénommée « XL Autonomie »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « aide à domicile », déléguée par les 23 communes membres, le CIAS MACS gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et déploie notamment une prestation d'aide à domicile et une prestation accompagnement-transport, en lien étroit avec le Conseil Départemental des Landes.

La prévention de la dépendance, eu égard à l'évolution d'une population de plus de 60 ans revêt une dimension stratégique.

Le CIAS MACS souhaite développer sa politique sociale visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles et faire bénéficier à ces publics d'un projet innovant conjuguant nouvelles technologies et accompagnement, en concertation étroite avec les 23 CCAS du territoire communautaire.

En ce sens, XL Autonomie propose une action innovante et spécifique visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile.

XL Autonomie s'est vue attribuée par le département des Landes un Contrat de délégation de service public, dénommé « Vivre à domicile », pour mettre en sécurité les personnes vulnérables landaises à l'aide d'une téléassistance modernisée et d'une solution d'éclairage nocturne, et pour maintenir le lien social de cette population à travers de nouveaux outils numériques associés à un accompagnement humain de ce dispositif de préservation de l'autonomie à domicile. Cette création fait suite à deux années d'expérimentation réussie dans le cadre d'une convention de Recherche et Développement signée en novembre 2016, portant sur la mise en place d'un dispositif de suivi personnalisé pour les personnes âgées fragiles basée sur la technologie et l'accompagnement humain. Afin de rendre ce service de prévention et d'accompagnement accessible au plus grand nombre et le pérenniser financièrement, le modèle économique d'XL Autonomie prévoit la mise en place d'un multi-financement qui vient abonder le modèle et répartir l'effort d'investissement sur l'ensemble des parties prenantes : usagers, département, communes, conférence des financeurs, et caisses de retraite.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations respectives du CIAS de MACS et d'XL Autonomie dans le cadre du dispositif « Vivre à domicile ».

Il a pour objet la mise en œuvre d'un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables et favorisant leur insertion sociale afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans les nouvelles pratiques de vie et de développer leur autonomie à domicile. Il concerne plus particulièrement l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans les domaines suivants :

- Sécurité au domicile – se sentir en sécurité chez soi
- Lien social et loisirs – échanger facilement avec ses proches
- Stimulation cognitive – se divertir et entretenir ses capacités intellectuelles
- Amélioration de la vie quotidienne – être accompagné dans sa vie quotidienne grâce à la relation de confiance d'intervenants qualifiés et à la délivrance de services au domicile
- Communication entre acteurs – faciliter la centralisation et l'échange de données via des outils partagés par le senior, ses aidants familiaux et professionnels.

Le dispositif vise à promouvoir des solutions technologiques et humaines innovantes, adaptées aux besoins des personnes vulnérables :

- une tablette numérique, solution à l'ergonomie et aux contenus adaptés pour les personnes en situation de handicap ;
- des jeux cognitifs, à proposer sur la tablette numérique selon les besoins ;
- une téléassistance sous deux formes : standard (avec médaillon) et avancée (avec capteurs installés au domicile et système d'actimétrie) reliée au SDIS des Landes ;
- un dispositif d'éclairage nocturne, solution domotique simple d'allumage non agressif et automatisé dans la chambre ;
- des visites de lien social du facteur pour rompre la monotonie des journées et prendre des nouvelles chaque semaine ;
- du portage de médicaments à domicile par le facteur afin de faciliter l'observance médicamenteuse des personnes ayant des difficultés de mobilité en lien avec le pharmacien de délivrance choisi.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'XL AUTONOMIE

Afin de permettre au CIAS de MACS de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, XL Autonomie s'engage à :

- réaliser le projet comme décrit dans la présente convention ;
- transmettre un état mensuel de facturation des personnes habitant l'une des communes rattachées au CIAS de MACS afin qu'il puisse identifier le montant de sa participation financière ;
- mentionner dans tous les supports de communication et sur les factures mensuelles des bénéficiaires le soutien financier du CIAS de MACS en y insérant son logo ;
- informer le CIAS de MACS de tout évènement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;
- remettre au CIAS de MACS et aux 23 CCAS du territoire des flyers d'information en quantité suffisante pour permettre de renseigner les habitants sur le service « Vivre à Domicile » ;
- prendre en charge dans les meilleurs délais les demandes de renseignement et de souscription au service Vivre à Domicile émanant directement d'un bénéficiaire situé dans l'une des communes rattachées au CIAS de MACS ou indirectement par l'intermédiaire d'un référent social tel que les 23 CCAS du territoire ;
- informer chacun des 23 CCAS de MACS concernés d'une demande émanant de son territoire communal.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU CIAS MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Le CIAS de MACS participera au financement du service public « Vivre à domicile » à hauteur de 20 € TTC par mois et par bénéficiaire dans une limite maximale de 40 bénéficiaires (stock), à compter du 1^{er} mars 2021. Les usagers devront répondre aux critères suivants :

- être âgé d'au moins 60 ans ou être majeur pour les personnes en situation de handicap ou malade chronique ;
- résider de manière permanente dans l'une des 23 communes rattachées au CIAS de MACS.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTION

Un comité de pilotage sera constitué afin d'évaluer la mise en œuvre du service, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration à intégrer. Un rendu sur la qualité de service et le taux de satisfaction complétera les analyses. Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin et à minima une fois tous les 3 mois.

Ce comité sera composé :

- des représentants d'XL Autonomie,
- du Conseil Départemental des Landes,
- de 2 administrateurs du conseil d'administration du CIAS de MACS désignés en son sein et de son Vice-Président,
- d'un représentant des CCAS de Capbreton, Labenne, Messanges, Saint-Vincent de Tyrosse, Soustons, Tosse, Vieux Boucau et Soorts-Hossegor,
- du directeur du CIAS de MACS,
- de la chargée du développement social territorial du CIAS de MACS.

Le bilan trimestriel présenté en comité de pilotage fera apparaître les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (anonymisation et compilation des données) du territoire du CIAS suivantes :

- nombre de bénéficiaires
- nombre de nouveaux bénéficiaires dans le trimestre
- nombre de sorties dans le trimestre
- âge
- genre
- situation sociale (seul, couple, aidant)
- lieu de vie (maison, appartement, zone urbaine, zone rurale)
- revenus (déclaratif abonné par tranche)
- fragilités repérées dont isolement et girage
- détail du déploiement des services

Ces caractéristiques seront susceptibles d'être modifiées, complétées, en fonction des attentes exprimées lors des comités de pilotage.

Référent technique CIAS de MACS : Madame Delphine Galin – delphine.galin@cc-macs.org

Référent finances CIAS de MACS : service.finances@cc-macs.org

Référent XL Autonomie : Monsieur Thomas Guerlin – xl.autonomie@laposte.fr

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FACTURATION/PAIEMENT/TRANSMISSION DES ETATS MENSUELS

Conformément à l'obligation de dématérialisation des factures des clients publics, la facture mensuelle sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Siret CIAS de Marenne Adour Côte-Sud : 200 009 868 000 23 / code APE CIAS 7367

La facturation sera calculée uniquement à compter du mois effectif de souscription du bénéficiaire, et durant la durée de la convention du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021.

Coordonnées bancaires d'XL Autonomie :

Nom de la banque : La Banque Postale

Lieu : Centre Financier de Bordeaux 52 rue Georges Bonnac 33900 BORDEAUX CEDEX

Code Etablissement : 20041

Code Guichet : 01001

N° du compte : 2185479P022

Clé RIB : 67

IBAN : FR28 2004 1010 0121 8547 9P02 267

BIC : PSSTFRPPBOR

Afin d'assurer une parfaite articulation avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS et avec les CCAS du territoire, un état mensuel, en plus de celui adressé au service des finances par Chorus pro, sera adressé chaque mois, par mail au CIAS MACS à l'adresse suivante cias@cc-macs.org, avec les éléments suivants :

- nom, prénom
- commune
- détail réactualisé du déploiement des services
- date de mise en œuvre
- date de fin d'abonnement

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT - RÉSILIATION - SANCTION

Pendant sa durée, la convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'un des contractants après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

Le CIAS de MACS pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Le CIAS de MACS se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou résiliation partielle du projet à l'échéance convenue ;
- non-conformité de l'usage de l'aide financière allouée par le CIAS à l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 3 susvisés.

ARTICLE 8 : RÉOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant le tribunal compétent.

Faits en deux exemplaires originaux à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour le CIAS de MACS

Monsieur Pierre FROUSTEY

Président du CIAS de MACS,

Pour XL Autonomie

Monsieur Raphaël TAMPONNET

Directeur Général